Je tiens à faire observer que nous avons des politiques et cela dure depuis un siècle—qui ont affaibli la situation économique des provinces de l'Est et peut-être aussi des provinces de l'Ouest. On ne nous donne pas la chance d'étudier un bill sur la redistribution portant que les régions ne seraient représentées que par le nombre de députés proportionnel à la population. Nous devons non seulement maintenir le pouvoir de représentation, mais bien l'augmenter dans les diverses régions du pays.

Si le gouvernement voulait s'intéresser à l'orientation du sentiment politique dans la région de l'Atlantique et s'il avait à cœur le sort des gens qui éliraient des députés pour appuyer le gouvernement, il modifierait fondamentalement sa politique; autrement, il n'y a pas lieu d'espérer qu'il change sa position. Si vous poussez l'argument à sa limite et que vous réduisez le nombre de sièges pour la région de l'Atlantique à un chiffre proportionnel à celui des représentants au Sénat, nous perdrons le peu de pouvoir que nous avons maintenant sous le régime fédéral. Si nous augmentons les sièges dans les autres parties du Canada au prorata de la population, le résultat sera essentiellement le même.

Je veux croire que, au cours des prochains mois, le comité établi par la Chambre des communes étudiera les moyens qui s'offrent de maintenir le pouvoir représentatif actuel des diverses régions dans le cadre du régime fédéral. S'il faut augmenter le nombre de députés de la Chambre des communes, je soutiens qu'il faut accorder la même considération à des régions, telles que les provinces de l'Atlantique.

J'aimerais dire quelque chose qui vient peut-être s'ajouter à l'opinion du représentant de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey). Terre-Neuve a une superficie d'environ 150,000 milles carrés et elle a sept représentants à la Chambre des communes. Nous avions sept députés ici en 1949 lorsque la province comptait un peu plus de 300,000 habitants. D'après le projet de révision des limites de circonscriptions électorales, cette représentation serait réduite à six députés alors que la population est maintenant d'environ 532,000 habitants.

J'aimerais qu'au cours de notre discussion sur la révision des limites, on envisage de faire passer à huit le nombre de sièges pour Terre-Neuve. Je pense qu'on a beaucoup de précédents dans l'histoire du Canada et cette augmentation pourrait même être appuyée par la constitution.

On devrait envisager de considérer le Labrador comme une seule circonscription. Sa population est d'environ 30,000 habitants et sa superficie de 100,000 milles carrés. Je suis certain que les députés sont d'avis que le Labrador devrait être représenté ainsi, étant donné ses ressources et sa vaste superficie.

En substance, on nous parle d'un délai d'un an au lieu du délai d'un an et demi proposé par le gouvernement. Je pense qu'il faudrait au minimum un an et demi, surtout lorsqu'on pense à l'ampleur de la question et au nombre de facteurs à examiner. Ce serait un minimum si l'on pense à l'aliénation qui dans de nombreuses régions du Canada vient du manque de réaction de la part des divers gouvernements.

C'est une question qui doit être examinée en détail. Une fois que le comité aura été formé et aura reçu son mandat, j'espère qu'il voyagera dans tout le Canada pour établir l'opinion des gens de Mississauga, de Yellowknife et des autres régions du pays. Je suis sûr que les membres de ce comité trouveront que les gens des diverses régions du

Remaniement de la carte électorale—Suspension pays pensent à peu près la même chose que les gens de Terre-Neuve.

Depuis cinq ans que je suis ici, j'en suis venu à la conclusion que les gens des villes sont très bien représentés à la Chambre des communes. Je crois que la plupart des députés font un bon travail et je suis sûr que le grand public ne se montrera pas impatient lorsque nous reporterons cette question à plus tard afin d'accorder toute l'attention voulue au problème du remaniement de la carte électorale. C'est une chose qui aurait dû être faite depuis longtemps, mais il faut que nous l'examinions afin d'avoir un système de représentation adéquat au moins pour les 50 prochaines années.

Je voulais également dire plusieurs autres choses, mais, monsieur l'Orateur, toutes vos interruptions m'ont rendu craintif et je vais donc me rasseoir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour que ce soit bien clair, puis-je dire que nous discutons un amendement proposé par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui suggère un changement au bill C-208? Si j'ai bien compris, l'amendement proposé par le député ne change rien au principe du bill selon lequel le système de remaniement actuel doit être révisé. Il propose simplement que le délai prévu pour cette révision soit de 11 mois au lieu de 17. Je sais qu'il aime à dire qu'il propose 12 mois au lieu de 18, mais après tout, nous sommes déjà à la fin juillet; cela fait donc à peine onze mois jusqu'au 1^{er} juillet 1974.

Au cours du débat à la deuxième lecture du bill, les députés de la plupart sinon de tous les partis de la Chambre, y compris moi-même, ont émis différents points de vue et il est très possible qu'il y ait une divergence d'opinions à l'égard de cet amendement. Ceux qui s'opposent au bill le trouveront peut-être plus acceptable si le délai est réduit à 11 mois alors que ceux qui sont en sa faveur estiment que 17 mois ne seront pas de trop pour qu'il puisse être mis en application.

• (1630)

Puis-je dire que pour moi de toute façon qui soutiens le bill C-208, il ne s'agit absolument pas d'une critique des principes que nous avons établis en 1964 qui demandaient que des commissions indépendantes tracent les limites au sein des provinces. Ce n'est pas non plus une critique du travail des commissions de diverses provinces bien que je reconnaisse que certains députés ont émis ce genre de critique.

En soutenant le bill C-208, mon but, quand je dis qu'il faudrait si nécessaire 17 mois pour accomplir la tâche, est de supprimer l'incertitude qui existe en ce moment à propos des limites selon lesquelles des élections pourraient avoir lieu. C'est également pour permettre de jeter un regard à l'injustice puisqu'il y a des minimums très complexes pour certaines provinces alors que pour d'autres il n'y en a pas du tout. Le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) a parlé de l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établissait des minimums sénatoriaux pour certaines provinces. Je lui rappelle que cette disposition n'était pas dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867. Elle y a été incluse en 1915 au moment du problème de la représentation des Maritimes.